

Direction de la Voirie et des Déplacements

**2022 DVD 147** Plan Vélo 2021-2026. Conventions de financement dans le cadre du 4e appel et du 5e appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Aménagements Cyclables » 2021 et 2022 de l'État (montants : 1 192 333 € HT et 932 977 € HT).

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Vélo 2021-2026, présenté à votre assemblée en novembre dernier, prévoit la réalisation de 180 km de pistes cyclables sécurisées sur le territoire parisien. Les infrastructures à Paris sont des axes à aménager de niveau parisien, métropolitain ou régional. Ainsi, le réseau parisien intègre les axes du RER Vélo à visée régionale et s'insère dans le réseau Vélopolitain de la Métropole du Grand Paris, qui se développe au-delà du périphérique pour mailler l'ensemble de la métropole. Les objectifs de la Ville sont à la fois quantitatif pour offrir une ville 100% cyclable et qualitatif avec des exigences en matière de sécurisation, de confort et de bonne insertion urbaine. Parmi les 180 km de pistes prévues, 52 km de pistes temporaires, mises en place à l'issue du premier confinement seront pérennisées. D'après l'étude réalisée à l'été 2021 par le bureau d'études 6T portant sur l'évaluation des aménagements provisoires mis en œuvre à Paris, 87% des usagers les considèrent comme satisfaisants ou très satisfaisants.

La Ville de Paris, en tant que maître d'ouvrage de ses aménagements cyclables est amené à solliciter différentes demandes de subventions. La présente délibération concerne le Fonds mobilités actives-Aménagements cyclables 2021 et 2022 porté par l'État. L'Etat à travers son Plan Vélo et mobilités actives porte lui aussi l'ambition de faire du vélo un mode de déplacement à part entière. Via l'appel à projets (AAP) « Fonds mobilités

actives - Aménagements cyclables », l'État soutient le déploiement d'itinéraires cyclables dans tous les territoires. L'enjeu est de favoriser la restauration ou l'instauration de continuités dans des secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien. Il fait l'objet d'un ou deux appels à projets chaque année permettant d'apporter un soutien financier à la réalisation de projets de pérennisation des pistes cyclables de transition, de réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires. Dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et qu'il respecte les recommandations techniques élaborées par le Cerema, les projets peuvent faire l'objet de ce financement complémentaire, après examen des dossiers par un comité d'experts. L'AAP 2022 fait l'objet d'un soutien du programme France Relance pour le financement d'aménagements cyclables ;

Pour l'AAP 2021 (4e AAP), le projet de la Ville de Paris de pérennisation de la piste L4 entre la Porte Orléans et l'Île Cité a été lauréat. L'État prévoit d'y accorder son soutien pour un montant de 1 192 333 euros, correspondant à 20% du coût total estimé du projet. L'itinéraire cyclable permet d'assurer une liaison cyclable sécurisée sur un axe majeur du sud de Paris et de relier de grands pôles attracteurs. L'itinéraire s'inscrit par ailleurs aussi en continuité de l'aménagement cyclable bidirectionnel entre la Place du Chatelet et la Porte d'Aubervilliers (Ligne 4 nord) et s'inscrit dans le schéma vélo métropolitain et régional. La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

Pour l'AAP 2022 (5e AAP), trois projets déposés par la Ville de Paris sont lauréats. Il s'agit des axes suivants :

- Création d'une piste cyclable avenue Secrétan entre le boulevard de la Villette et l'avenue Bolivar et avenue Bolivar entre l'avenue Secrétan et la rue Manin : l'aménagement vient créer un itinéraire cyclable sécurisé entre la Place Stalingrad et les Buttes Chaumont dans une portion de voie en montée ce qui assure une sécurité accrue pour les cyclistes. Le soutien de l'État s'élève à 227 873 euros, correspondant à 20% du coût total estimé du projet. La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

- Création d'une piste cyclable Boulevard St Jacques entre la Place Denfert Rochereau et la rue de Santé : Il s'agit de créer une piste cyclable unidirectionnelle. L'aménagement créé vient ajouter un maillon cyclable sécurisé qui n'existait pas avant sur cet axe, l'aménagement existant étant un simple couloir bus ouvert aux vélos. Le soutien de l'État s'élève à 135 422 euros, correspondant à environ 20% du coût total estimé du projet. La convention correspondante est annexée à la présente délibération.
- Création d'une piste cyclable rue d'Alésia : l'aménagement vient créer un itinéraire cyclable sécurisé sur l'ensemble de la rue d'Alésia d'un côté uniquement de la rue et vient pérenniser un aménagement provisoire visant à mettre la rue à sens unique sauf bus. Le soutien de l'État s'élève à 569 682 euros, correspondant à environ 20% du coût total estimé du projet. La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

Afin de définir les engagements des parties et de contractualiser l'octroi de ces subventions, la Ville de Paris doit conclure quatre conventions de financement avec l'État. Ces conventions, annexées à la présente délibération, ont pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Ville va procéder à la réalisation des projets d'aménagements cyclables ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à leur réalisation.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer avec l'État les conventions de financement correspondantes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DVD 147 - Plan Vélo 2021- 2026. Conventions de financement avec l'État au titre du Fonds Mobilités Actives Aménagements Cyclables 2021 (montant : 1 192 333 € HT) et 2022 (montant : 932 977 € HT).**

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 1er octobre 2021, et son cahier des charges ;

Vu le projet de délibération en date du XXXXXX par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention financière avec l'État relative à la subvention "Fonds de mobilité active"

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

### Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière conclue entre l'État et la Ville de Paris pour la pérennisation de la piste L4 entre la Porte Orléans et l'Île Cité, pour un montant global de 1 192 333 euros, dans le cadre du 4e AAP « Fonds de Mobilités Actives » 2021.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière conclue entre l'État et la Ville de Paris pour la création d'une piste cyclable avenue Secrétan entre le boulevard de la Villette et l'avenue Bolivar et avenue Bolivar entre l'avenue Secrétan et la rue Manin, pour un montant global de 227 873 euros, dans le cadre du 5<sup>e</sup> AAP « Fonds de Mobilités Actives » 2022.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière conclue entre l'État et la Ville de Paris pour la création d'une piste cyclable Boulevard St Jacques entre la Place Denfert Rochereau et la rue de Santé, pour un montant global de 135 422 euros, dans le cadre du 5e AAP « Fonds de Mobilités Actives » 2022.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière conclue entre l'État et la Ville de Paris pour la création d'une piste cyclable rue d'Alésia, pour un montant global de 569 682 euros, dans le cadre du 5e AAP « Fonds de Mobilités Actives » 2022.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2023 et suivants.

|  
|